



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BRETAGNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction interrégionale de la Mer
Nord Atlantique-Manche Ouest**

Rennes, le 16 juin 2026

PARTICIPATION DU PUBLIC – SYNTHÈSE DES OBSERVATIONS

**Projet d'arrêté préfectoral portant interdiction de la pêche aux arts dormants en zone
Natura 2000 de « Belle-Île-en-Mer »**

Date de la consultation du public : du 24 avril 2026 au 14 mai 2026 inclus

Nombre total d'observation(s) et/ou proposition(s) reçue(s) : 15 – Les contributions déposées par voie électronique sont jointes à la présente synthèse.

Synthèse des observations émises :

Les observations sont émises par des particuliers et par un représentant d'une fédération de pêche de loisir.

Sur les 15 observations reçues, 13 observations sont défavorables au projet et 2 sont favorables.

Les contributeurs opposés au projet contestent l'interdiction de la pêche de loisir prévue par le projet d'arrêté. Il est évoqué un impact écologique minime de la pêche de loisir, une atteinte aux traditions et à la culture bretonne et un manque de justification de la mesure proposée.

Prise en compte des observations(s) et/ou proposition(s) :

Le projet d'arrêté prévoit une interdiction de toute pêche aux filets, palangres, nasses et casiers dans des secteurs situés au nord de Belle-Ile-en-mer. La pêche de loisir à la ligne demeure donc autorisée.

Il convient également de souligner que le projet d'arrêté ne vise pas l'intégralité du site Natura 2000 (13 200 hectares) mais quatre zones spécifiques situées au nord de Belle-Ile-en-Mer qui représentent une superficie de 46 hectares soit 0,3 % du site Natura 2000. L'interdiction a pour objectif de protéger les herbiers de *Zostera marina* et les bancs de maërl présents sur ces zones. En effet, la pratique de la pêche aux arts dormants peut perturber et fragiliser ces habitats marins qui constituent des écosystèmes particulièrement fragiles. Pour éviter toute dégradation et par souci de cohérence et d'équité, la pêche de loisir est interdite tout comme la pêche professionnelle.

Cette mesure d'interdiction est issue de l'analyse de risques d'atteinte aux objectifs de conservation liés à la pêche professionnelle sur les habitats d'intérêt communautaire menée au titre de l'article

L.414-4 du code de l'environnement et a fait l'objet d'une validation par le comité de pilotage du site le 3 octobre 2024, puis intégré dans le document d'objectifs du site de Belle-Ile-en-mer approuvé par arrêté interpréfectoral du préfet maritime de l'Atlantique et du préfet du Morbihan le 27 janvier 2026.

Concernant l'absence de publication des documents relatifs à l'analyse de risques pêche, les dispositions du code rural et de la pêche maritime et du code de l'environnement n'imposent pas la mise en ligne de ce type de documents dans le cadre de la procédure de la consultation du public. Le document d'objectifs intégrant l'analyse de risques pêche est néanmoins accessible au public à partir du lien précisé dans l'arrêté interpréfectoral du préfet maritime de l'Atlantique et du préfet du Morbihan précité, arrêté visé par le présent projet d'arrêté.

L'arrêté préfectoral portant interdiction de la pêche aux arts dormants en zone Natura 2000 de « Belle-Île-en-Mer » sera en conséquence signé et publié au recueil des actes administratifs de la région Bretagne.